

REGLEMENT COMPLET DU JEU

« Tentez une pause gagnante BP »

Article 1 :

La société DELEK France, Société par Actions Simplifiée au Capital de 171 940 000 € - Immeuble Le Cervier B – 12, Avenue des Béguines - Cergy Saint Christophe 95000 CERGY PONTOISE - 439.793.811 RCS PONTOISE, organise un jeu gratuit, sans obligation d'achat, intitulé : « Tentez une pause gagnante BP » qui se déroulera en France Métropolitaine, Corse comprise, du 01 juillet 2014 au 31 août 2014, dans les stations-service sous enseigne BP participantes.

Ce jeu est annoncé dans les stations-service sous enseigne BP participantes, par affichage à l'extérieur de la station, à l'intérieur de la station, et sur le site web www.stationsbp.fr

Article 2 :

Le jeu est ouvert à toute personne majeure au 01 juillet 2014 résidant en France Métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion des salariés de la société Delek France, du personnel des stations services ainsi que de leur famille, conjoints et descendants.

La participation est strictement personnelle. Le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

Delek France se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions prévues aux présentes.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions et/ou refusant de les justifier pourra être exclue du jeu, sans que la responsabilité de Delek France ne puisse être engagée. Toute mention fautive ou incohérente entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Article 3 :

La participation au jeu se fait sur le site internet : www.lapausebp.com ou sur Smartphone.

Pour jouer, il suffit de :

- Sur smartphone : scanner le code présent ; soit sur le « pass pause » remis en caisse dans les stations-services listées en article 4 ; soit présent sur le la PLV (Publicité sur le Lieu de Vente) dans les autres stations-service participantes
- Sur internet : se connecter sur le site www.lapausebp.com

- Puis dans les deux cas, la page du jeu s'ouvre et le participant s'inscrit
- Il obtient des « crédits jeu » en partageant le jeu sur facebook et en invitant des amis à jouer par l'envoi de leurs adresses e-mail
- Il participe et voit immédiatement s'il a gagné ou perdu
- Les gagnants seront prévenus immédiatement du lot gagné : le mot gagné apparaîtra à l'écran. Puis, une fenêtre de confirmation spécifiant « c'est gagné » doit impérativement s'ouvrir. Le joueur doit également recevoir un e-mail de confirmation. Le participant est gagnant lorsque ces 3 actions se sont enchaînées.
- Les lots sont envoyés par courrier

Le détail de ces lots est visé en article 5 ci-après.

Article 4 :

Le « pass pause » sera remis au participant dès 10 euros d'achat en boutique (hors achat de tabac, presse, cartes téléphoniques, distributeurs automatiques, carburants et lubrifiants) ou sur simple demande en caisse dans les stations-service ci-après :

STATION BP GIBERVILLE	AUTOROUTE A13 AIRE DE GIBERVILLE SUD	14730	GIBERVILLE
STATION BP DE VIRONVAY A13	AUTOROUTE A13- AIRE DE VIRONVAY	27400	VIRONVAY
STATION BP MEILLAC	AUTOROUTE A10 CUBZAC LES PONTS	33240	SAINT ANDRE DE CUBZAC
STATION BP AIRE DE FRONTENAIS	A 62 AIRE DE FRONTONNAIS	31620	CASTELNAU D'ESTREFONDS
STATION BP LES LOCHERES	A.6POUILLY EN AUXOIS	21320	POUILLY EN AUXOIS
STATION BP DE SAINT AMBREUIL	AIRE DE SERVICES DE ST AMBREUIL-A6	71240	SAINT AMBREUIL
STATION BP JASSERON	AIRE DE BOURG TEYSONGUE A 40	01250	CEYZERAT
STATION BP DU GRANIER	AUTOROUTE A41 AIRE DU GRANIER	73800	MYANS
STATION BP ST JEAN BONNEFONDS	RN 88 LIEUDIT LA MAISON ROUGE	42650	ST JEAN BONNEFONDS
STATION BP L'ABIS	Aire de L'abis autoroute A 43	73190	ST JEOIRE EN PRIEURE
STATION BP VALLEIRY	A 40 AIRE de VALLEIRY NORD	74520	VALLEIRY
STATION BP LES CLAIRINES	AUTOROUTE A47 AIRE DE SAINT ROMAIN EN GIER	69700	GIVORS

STATION BP LA TOUR BLANCHE	AUTOROUTE A7 AIRE DE SAINT RAMBERT DALBON	26140	SAINT RAMBERT DALBON
STATION BP PORTES D'ANGERS SUD	A 11 LES PORTES D'ANGERS SUD	49480	ST-SYLVAIN D'ANJOU
STATION BP DE VILLAINES	A 11 AIRE DE VILLAINES LA GONNAIS	72400	LA FERTE BERNARD
STATION BP CHAUMONT SUR THARONNE	AUTOROUTE A71	41600	LAMOTTE BEUVRON
STATION BP DE LA LONGUE VUE	AUTOROUTE A10 AIRE DE LA BRUNELLERIE	37380	MONNAIE
STATION BP VATAN	A20 AIRE DES CHAMPS D' AMOUR	36150	MEUNET SUR VATAN
STATION BP ST LEGER EN PONS	A10 AIRE CHARENTES EST	17800	ST LEGER
STATION BP DOMMARTIN LES TOUL A 31	AUTOROUTE A 31	54200	DOMMARTIN LES TOUL
STATION BP DE SANDAUCOURT	AUTOROUTE A31 AIRE DE SANDAUCOURT	88170	CHATENOIS
STATION BP CHATEAUVILLAIN	AIRE DE CHATEAUVILLAIN SUR ORGE	52120	CHATEAUVILLAIN
STATION BP LE LIOUQUET	AUTOROUTE A 50	13600	LA CIOTAT
STATION BP LA CRAU A 570	A 570 AIRE DE ST AUGUSTIN	83260	LA CRAU
STATION BP MORIERES	AUTOROUTE A7	84310	MORIERES LES AVIGNONS
STATION BP ORLEANS GIDY	A10 A11 LE BOIS PICARD	45520	CHEVILLY
STATION BP SCEAUX LA CHAPONNE	CIDEX 81 A MAISON DIEU	89420	GUILLON
STATION BP NOISY LE SEC A3	5 RUE DE LA CHASSE A 3	93130	NOISY LE SEC
STATION BP CROIXRAULT A 29	AIRE DE CROIXRAULT - A29	80290	CROIXRAULT
STATION BP DES SYNTHES	VOIE DU COURGAIN ROC SUD	59760	GRANDE SYNTHE
STATION BP TRANSLAY OUEST	AUTOROUTE A 28	80140	LE TRANSLAY
STATION BP TRANSLAY EST	AUTOROUTE A 28	80140	LE TRANSLAY
STATION BP VILLERS	AIRE DE VILLERS BRETONNEUX	80000	VILLERS BRETONNEUX

STATION BP BARALLE	AIRE DE BARALLE AUTOROUTE A 26	62860	MARQUION
Station BP Fabrègues Montpellier	A9, aire de Fabrègues Sud	34690	Fabrègues
Station BP Pont Chene d Argent	A39 Aire de Pont Sud	21130	Pont
Station BP Saint Léger	A1, aire de St Léger	62128	Croisilles
Station BP Venoy	A6, aire de Venoy	89290	Venoy
Station BP Centre France	A71, Aire du centre de la France	18200	Farges Allichamps
Station BP Pont Val Saone	A39, aire de Val de Saône,	21130	Pont
Station BP La Ferté	A6, Aire de la Ferté	71240	LA FERTE SAINT AMBREUIL
Station BP Dole Audelange	A36, aire de Dôle Audelange	39700	Audelange
Station BP Dole Romange	A36, aire de Dôle Romange	39700	ORCHAMPS
STATION BP VERDUN SAINT NICOLAS SUD	A4, AIRE DE VERDUN SAINT-NICOLAS SUD	55160	HAUDIOMONT
STATION BP VERDUN SAINT NICOLAS NORD	A4, AIRE DE VERDUN SAINT-NICOLAS NORD	55160	HAUDIOMONT
STATION BP CHAMPAGNE SUD	A4, AIRE DE REIMS CHAMPAGNE NORD	51400	LES PETITES LOGES
STATION BP CHAMPAGNE NORD	A4, AIRE DE REIMS CHAMPAGNE NORD	51400	LES PETITES LOGES
STATION BP AIRE DE CHANGIS SUR MARNE	AIRE DE CHANGIS A4	77260	LA FERTE SOUS JOUARRE
STATION BP CHAMPAGNE NORD	AIRE DE REIMS CHAMPAGNE NORD AUTOROUTE A4	51400	LES PETITES LOGES
STATION BP LA LOZERE	ECHANGEUR 32 - AIRE DE LA LOZERE - LA GARDE – A75	48200	ALBARET SAINTE-MARIE
STATION BP AMBRUSSUM NORD	A9 - Direction Nimes Montpellier	34400	VILLETTELLE
STATION BP ST PRIEST	AIRE DE ST PRIEST - A43	69800	SAINT PRIEST
STATION BP MANNISSIEUX	AIRE DE MANISSIEUX - A43	69800	SAINT PRIEST
STATION BP BUTTE GRAVOIS	LIEUDIT BUTTE DE GRAVOIS RN104	91250	ST GERMAIN LES CORBEIL

STATION BP LES CHEVRAUX	ROUTE NATIONALE 447	91100	ST GERMAIN LES CORBEIL
STATION BP ATAINVILLE	9, route départementale 104	95570	ATAINVILLE
STATION BP VILLEVAUDE	AIRE DE VILLEVAUDE AUTOROUTE A 104	77410	CLAYE SOUILLY
STATION BP CHAT BLANC	ROUTE NATIONALE 118	91570	BIEVRES
STATION BP MARCOUSSIS FOND PRES	F6 VOIE EXPRESS FONDS PRES	91460	MARCOUSSIS
STATION BP BEAUVERT	VOIE EXP F6 LIEUDIT BEAUVERT	91460	MARCOUSSIS

Article 5:

Toutes les deux heures, un lot est mis en jeu sous forme d'instant gagnant.

Les lots en instants gagnants sont :

- 15 consoles de jeux avec jeux. La valeur d'une console avec jeu est de 400 euros TTC
- 29 tablettes numériques d'une valeur unitaire de 250 euros TTC
- 50 coffrets Wonderbox « Rêve de spa » d'une valeur unitaire de 150 euros TTC
- 50 coffrets Wonderbox « Séjour Nature et Terroir » d'une valeur unitaire de 90 euros TTC
- 225 coffrets Wonderbox « tables gourmandes » d'une valeur unitaire de 60 euros TTC
- 375 cartes de téléchargement de musique d'une valeur unitaire de 30 euros TTC

Les gagnants seront prévenus immédiatement du lot gagné : le mot gagné apparaîtra à l'écran. Puis, une fenêtre de confirmation spécifiant « c'est gagné » doit impérativement s'ouvrir. Le joueur doit également recevoir un e-mail de confirmation. Le joueur est gagnant lorsque ces 3 actions se sont enchaînées.

Les lots gagnés ne sont ni cessibles ni transmissibles et ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte.

Les dotations ne pourront être perçues sous une autre forme que celle prévue au présent règlement. En aucun cas il ne sera versé la contre-valeur en argent (totale ou partielle) des lots. La dotation ne sera ni reprise, ni échangée, ni remboursée, ni remplacée contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Delek France se réserve la faculté de proposer une dotation de valeur équivalente si les circonstances l'exigeaient, notamment en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé (ex : rupture même momentanée de prestation).

Article 6 :

La participation au présent jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques de ce jeu et des limites notamment techniques qui peuvent en découler.

Les participants acceptent en conséquence, sans que cette liste soit limitative les risques liés à :

- une erreur humaine et/ou d'origine électronique ;
- toute intervention malveillante, et plus généralement tous faits de tiers ;
- un cas de force majeure ;
- des problèmes d'acheminement, notamment postal ;
- au fonctionnement de tout logiciel ou système informatique ;
- des conséquences de tout virus, dysfonctionnement informatique, anomalie, défaillance technique, notamment support de ce jeu ayant empêché ou limité la possibilité de participer au présent jeu.

Article 7 :

Delek France ne peut être tenu responsable des dommages directs et/ou indirects subis par toute personne souhaitant participer ou ayant participé au présent jeu, issu notamment d'une interruption et/ou d'un dysfonctionnement quelconque.

Delek France ne peut non plus être tenu pour responsable de la non-réalisation des obligations d'une tierce partie impliquée dans ce jeu.

Par ailleurs, Delek France ne saurait encourir aucune responsabilité si, en cas de force majeure, ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, ou en modifier les conditions.

Article 8 :

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de se faire remettre indûment un des lots mentionnés à l'article 5 précité fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions de l'article 313-1 et suivants du Code Pénal.

Article 9 :

Delek France s'engage à n'utiliser les données personnelles délivrées que dans le cadre des termes et conditions cités au-dessus (incluant le marketing, à l'exclusion de toutes autres fins).

Les informations recueillies seront traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant qui pourra être exercé au siège de Delek France dont l'adresse figure à l'article 12

Article 10 :

Le règlement complet est déposé chez la SCP Catherine ROBERT - Sophie PATTE - Ahmed KHIARI, Huissiers de justice associés, 14A, Avenue du Centaure - Cergy St Christophe - BP 68.420 - 95.806 CERGY PONTOISE CEDEX, et pourra être remis gratuitement sur simple demande dans toute station-service à l'enseigne BP participant au présent jeu.

Le règlement sera également mis en ligne et disponible sur le site de l'étude d'huissier ci-dessus précisée : www.huissier-cergy.com

Toute correspondance autorisée au titre du présent règlement est à adresser par courrier simple à :

Delek France
Service marketing
Jeu « Tentez une pause gagnante BP »»
Immeuble Le Cervier B
12, Avenue des Béguines
Cergy Saint Christophe
95.806 Cergy Pontoise Cedex

Les frais postaux liés à la demande de remboursement des frais d'envoi du règlement seront remboursés sur simple demande écrite envoyée à l'adresse ci-dessus, sur la base du tarif Lettre Eco en vigueur (soit 0.53 €) et dans la limite d'une demande par personne, étant précisé que le participant devra joindre à sa demande un relevé d'identité bancaire (RIB), la copie d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile (si l'adresse mentionnée sur la pièce d'identité n'est plus valable).

De même, la demande de remboursement des frais de connexion devra être faite par écrit, envoyée à l'adresse ci-dessus. Elle sera faite sur la base de 0,15 centimes d'euros correspondant à une base de 3 minutes de consultation internet.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au Jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Tout accès internet au présent Jeu via câble, ADSL, liaison spécialisée... ne fera pas l'objet d'un remboursement puisque l'abonnement est forfaitaire et contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait d'accéder au site pour participer au Jeu n'occasionne aucun frais supplémentaire et identifié.

Article 11 :

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière et sans réserve du présent règlement.

En conséquence, il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les modalités du jeu ou - pour des raisons de confidentialité - le nom des gagnants.